PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

COMMUNE DE SAINT-PRIEST LA MARCHE

Par suite d'une convocation en date du 24 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-PRIEST LA MARCHE se sont réunis en date du mercredi 9 novembre 2022 à la mairie de Saint-Priest la Marche à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean GIRAUD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 26 octobre 2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Instruction des actes d'urbanisme
- Compte Epargne Temps
- Adhésion au CNAS
- Numérotation des habitations
- Virement de crédit
- Eclairage public
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes du SDE 18
- Peinture des volets du gîte
- Local vélo gîte
- Colis de Noël
- Informations du Maire
- Questions diverses

Membres présents : Mr Jean GIRAUD, Mr Thierry BOUTILLON, Mme Bernadette GUILLOT, Mr Jean-Louis GUILLOT, Mme Nathalie CHARLES, Mme Juliette CLÉMENT, Mr Alain GOYARD, Mme Marie-Christine GUERINET, Mr Flavien GUILLOT, Mme Marie-Rose NAIRAUD, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés et représentés : Mr Gilles ROLIN.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme Marie-Rose NAIRAUD pour remplir les fonctions de secrétaire.

Question n°1 de l'ordre du jour : Instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :
- le mail de la mairie de Préveranges reçu le 5 septembre informant du départ de la secrétaire en charge de l'urbanisme à compter du 1er octobre 2022 et que l'instruction de nos dossiers d'urbanisme ne pouvaient plus être traités à la commune de Préveranges.
- sa délibération n° 2022-32 du 27 septembre 2022 concernant l'instruction des actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a eu dernièrement une réunion en mairie de Préveranges concernant l'instruction des actes d'urbanisme dans laquelle il a été dit qu'une secrétaire de la mairie de Préveranges va être formée pour l'instruction des actes d'urbanisme et de ce fait il faut annuler la délibération n°2022-32 du 27 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE d'annuler sa délibération n° 2022-32 du 27 septembre 2022.

- DÉCIDE de rester à la mairie de PRÉVERANGES pour qu'elle soit notre centre instructeur en matière d'urbanisme.

Question n°2 de l'ordre du jour : Projet de mise en place du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire de Saint-Priest la Marche rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire de Saint-Priest la Marche demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité afin de présenter ce projet au comité technique du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
propose :

- D'ADOPTER - le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

- AUTORISE sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2023.

Question n°3 de l'ordre du jour : Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de SAINT-PRIEST LA MARCHE (Cher)

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1er janvier 2023 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes
x
Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

3°) De désigner Monsieur Jean GIRAUD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de SAINT-PRIEST LA MARCHE (Cher) au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de SAINT-PRIEST LA MARCHE (Cher) au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Question n°4 de l'ordre du jour : Dénomination des voies communales et numérotation des habitations

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A ce titre, il est présenté ce jour la liste des propositions de dénomination des voies communales ainsi que la numérotation des habitations. Monsieur le maire prie les membres de bien vouloir se positionner sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de monsieur le Maire telle que présentée et valide l'intégralité des dénominations de voies et numérotations des habitations telle qu'annexée à la délibération.

Question n°5 de l'ordre du jour : Décision modificative apportée au budget primitif 2022 (erreur d'inscription budgétaire)

Vu le budget primitif 2022 voté le 29 mars 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Décide** à l'unanimité les virements de crédits comme ci-dessous indiqués :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article - Libellé	***Dépenses***	***Recettes***
Chap. 21 – Immobilisations corporelles		
215731 – Matériel roulant		+ 4 350,00 €
2175731 – Matériel roulant (mise à dispo)		- 4 350,00 €

Question n°6 de l'ordre du jour : Modification des horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de l'éclairage public afin de mieux maîtriser les consommations d'énergie.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé les horaires d'éclairage suivant :
- du 1er mars au 30 avril : de 20 heures à 22 heures
- du 1er mai au 30 septembre : pas d'éclairage
- du 1er octobre au 31 octobre : de 20 heures à 22 heures
- du 1er novembre au 28 février : de 18 heures à 22 heures
- du 1er octobre au 28 février : de 7 heures à 8 heures
- la nuit du 31 décembre au 1er janvier : de 18 heures à 8 heures
- le 1er week-end du mois d'août à savoir les 4 – 5 et 6 août 2023 : de 21 heures à 7 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier à compter du 16 janvier 2023 les horaires d'éclairage public à savoir :
- **du 1er mars au 30 avril** : de 20 heures à 22 heures
- **du 1er mai au 30 septembre** : pas d'éclairage
- **du 1er octobre au 31 octobre** : de 20 heures à 22 heures
- **du 1er novembre au 28 février** : de 18 heures à 22 heures
- **du 1er octobre au 28 février** : de 7 heures à 8 heures
- **la nuit du 31 décembre au 1er janvier** : de 18 heures à 8 heures
- **le 1er week-end du mois d'août à savoir les 4 – 5 et 6 août 2023** : de 21 heures à 7 heures.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Informations du Maire

↳ SDE 18 : Il est donné lecture du rapport de la cour des comptes et précisé que les délégués sont souvent absents, donc le quorum n'étant pas atteint les délégués présents doivent à nouveau se déplacer pour une seconde réunion.

↳ Gîte de la Cure : Solliciter des devis pour refaire la peinture des volets et des portes, installer un chalet afin de ranger le mobilier extérieur et les vélos des locataires.

↳ Colis de Noël : réalisé comme l'année dernière. La distribution se fera le week-end du 17 et 18 décembre.

↳ Achat d'un vidéoprojecteur pour l'école : accepté

↳ La porte d'entrée de l'école a été changé.

↳ Faire vérifier la porte entre la salle des fêtes et la partie chambre froide.

↳ Le vin d'honneur à la suite de la cérémonie du 11 novembre se déroulera sous la halle.

Fait à Saint-Priest la Marche, le 23 novembre 2022

Monsieur Le Maire,

MAIRIE de St-PRIEST-LA-MARCHE 18370

Jean GIRAUD

Madame la Secrétaire de séance

Marie-Rose NAIRAUD

Publicité des actes de la commune
par publication papier le : 22 FEV. 2023